



Du 3 au 10 juin, je vote NON au référendum !

Pour rappel, dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires la Direction Générale avait programmé trois thèmes de négociation au niveau de la branche :

- **Salaire** : Mais bien parce que la DG y était obligée de par la loi et la CCN... et de fait, comme en 2018, 2019, 2020, elle n'a proposé aucune augmentation générale de salaire pour 2021 ;
- **Egalité professionnelle** : Mais la DG ne propose qu'une reconduction des dispositions existantes ;
- **L'intéressement** : Un dispositif de « *partage de la valeur ajoutée* »... on trouve ça où à Pôle Emploi?... donc plutôt dédié aux entreprises privées mais étonnamment possible dans un Etablissement Public Administratif. Et la DG s'en saisit pour conforter sa politique RH au détriment de l'augmentation des salaires.

La notion d'intéressement, et donc d'individualisation de la rémunération, fait partie d'un des axes forts du programme Action Publique 2022 (lancé le 13 oct. 2017) qui s'est traduit notamment par la Loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique.

Si le code du travail prévoit bien que « *les sommes (versées au titre de l'intéressement) ne peuvent se substituer à aucun élément de rémunération* », cela n'empêche pas la DG d'affirmer que, tant que la valeur de point d'indice fonction publique serait gelée, il n'y aurait aucune revalorisation des salaires des agents de droit privé. **L'intéressement vient donc bien se substituer à l'évolution légitime du salaire de base au regard de l'augmentation du coût de la vie.**

Basée sur l'atteinte des objectifs de la Convention Tripartite, l'instauration de l'intéressement renforcerait **l'évaluation et le contrôle managérial** (sur tous les agents ! les cadres eux-mêmes ne seront pas épargnés !), ainsi qu'à **diviser et mettre en concurrence les personnels** et même **à les sanctionner en cas d'absence légitime.**

Non soumise à cotisations sociales, elle approfondit le démantèlement en cours de la protection sociale via son financement.

Dans ces conditions, **dire NON A LA MISE EN ŒUVRE DE CET ACCORD D'INTERESSEMENT à Pôle emploi c'est se prononcer** :

- **CONTRE LA BAISSSE DU POUVOIR D'ACHAT ET LA MINORATION DES ACQUIS CONVENTIONNELS**

⇒ **Depuis la création de Pôle emploi, les agents de droit privé ont perdu plus de 10% de pouvoir d'achat, et davantage encore pour les collègues de droit public...**

En 2008, le salaire d'embauche (coeff. 170) représentait 120% du SMIC,

En 2021, celui-ci (nouveau coeff. 426 de la nouvelle classification) ne représente plus que 105% du SMIC.

⇒ La non-augmentation de la Valeur du point et de la partie fixe n'impactent pas que le salaire de base mais vient **minorer également la prime d'ancienneté et les augmentations individuelles ainsi que la prime de vacances et le 13^{ème} mois.**

• **CONTRE L'INDIVIDUALISATION DES REMUNERATIONS**

L'individualisation se matérialise sous deux formes distinctes :

- ⇒ • par l'octroi d'augmentations individuelles (et non plus collectives ou générales) et
- ⇒ • par l'instauration d'une partie variable dans la rémunération sous forme de prime ponctuelle.

L'individualisation est un outil de différenciation/d'évaluation/sélection à la seule main de l'employeur. Elle s'appuie sur la mise en place de systèmes formalisés de fixation **d'objectifs individuels** (ou de « contribution individuelle à l'atteinte des objectifs »... c'est clairement jouer avec la sémantique...), **de suivi et d'évaluation des performances.**

Elle vise donc à contraindre l'adhésion aux orientations, à renforcer l'évaluation et participe à diviser et mettre en concurrence les collègues entre eux.

• **CONTRE LES ATTAQUES SUR LA PROTECTION SOCIALE**

✓ **DEMANTELEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE SOLIDAIRE**

Alors que nous vivons une crise sanitaire sans précédent et que ses effets économiques se trouvent une nouvelle fois amortis par nos systèmes de protection sociale solidaire, il n'est plus à prouver l'absolue nécessité de défendre cette conquête... et cela passe notamment par **le refus de la mise en place de systèmes de rémunération exonérés de cotisations sociales... donc l'intéressement.**

✓ **ASSECHEMENT DU FINANCEMENT DE POLE EMPLOI**

En mettant en place un système de rémunération non soumis à cotisation, Pôle emploi scie même la branche sur laquelle il est assis. C'est plus des 2/3 du budget de Pôle emploi qui aujourd'hui encore est scandaleusement abondé par l'UNEDIC et non par l'Etat. Qu'à cela ne tienne, par la suppression de la part salariale de cotisation chômage et son remplacement (mais à quelle hauteur !?) par la CSG, l'Etat fait main basse sur le budget de la protection sociale. Qu'en fait-il ? Il réduit les droits des Demandeurs d'Emploi, et « en même temps » il arrose les entreprises sans même exiger de contrepartie, ne serait-ce en termes d'emploi ! Le budget de Pôle emploi est déterminant pour nos emplois et nos conditions de travail !

✓ **IMPACT SUR LES PENSIONS ET RETRAITES**

La prime d'intéressement n'est pas soumise à cotisations sociales. Elle n'est donc pas intégrée à notre salaire socialisé/différé et **n'entre donc pas en compte dans le calcul des prestations et revenus de remplacement en cas de maladie, de chômage, de retraite !**

La mise en œuvre de l'accord d'intéressement s'oppose aux légitimes revendications du personnel de Pôle emploi en matière de salaires, d'emploi et de missions.

Pour exiger l'augmentation générale de nos salaires !

POUR L'ABOUTISSEMENT DE NOS LEGITIMES REVENDICATIONS,

VOTONS MASSIVEMENT NON !